

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juin 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 477

présenté par

M. Olivier Marleix, Mme Dalloz, Mme Fort, M. Gilard, M. Herbillon, M. Luca, M. Mariani,  
M. Morel-A-L'Huissier, M. Myard, M. Perrut, M. de La Verpillière, M. Tardy, M. Jean-  
Pierre Vigier et M. Voisin

-----

**ARTICLE 6 C**

À l'alinéa 4, substituer au nombre :

« 3 500 »

le nombre :

« 10 000 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet alinéa impose notamment aux communes de plus de 3 500 habitants de mettre en place des procédures internes appropriées permettant de recueillir les alertes.

Ces procédures risquent de s'avérer trop lourdes et contraignantes à mettre en place pour les petites communes.

Le présent amendement vise donc à imposer cette obligation uniquement aux communes de plus de 10 000 habitants.